



---

## Eau et assainissement

---

### **Introduction**

La consommation d'eau et la production de matières de vidange font si intimement partie de la vie courante que l'on néglige souvent d'en prévoir respectivement une utilisation appropriée et l'élimination. Pourtant, il est abondamment prouvé que, si l'on n'assure pas un approvisionnement suffisant en eau sûre ou une élimination sans risque des excréta, ces lacunes constituent un puissant facteur de transmission de maladies, de morbidité, de détresse et de mortalité.

Plus d'un milliard de personnes n'ont pas accès à de l'eau propre à la consommation et plus de trois milliards, soit la moitié de la population mondiale, ne disposent pas de systèmes d'assainissement adéquats. L'absence de mesures en faveur d'un approvisionnement en eau sûre et de pratiques d'hygiène saines est souvent à l'origine de la transmission de maladies infectieuses. L'OMS estime que 2,5 millions de personnes, dont 80 pour cent étaient des enfants de moins de cinq ans, sont mortes de maladies diarrhéiques en 2000. Le nombre d'habitants de la planète ne disposant pas d'installations adéquates d'approvisionnement en eau et d'assainissement pourrait atteindre 5,5 milliards au cours de ces vingt prochaines années.

L'accès à une eau non contaminée et à des installations d'assainissement est un droit de la personne humaine déclaré par les Nations Unies (fondé sur les articles 11 et 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels). Dans l'exécution de leur mandat humanitaire – qui est d'alléger les souffrances et d'améliorer les conditions d'existence des populations vulnérables du monde, aussi bien en temps ordinaire qu'en situation d'urgence – la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge elles-mêmes sont de plus en plus souvent appelées à fournir des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans le cadre d'interventions globales axées sur la santé et l'assistance aux personnes. Les programmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement sont intégralement liés aux programmes de la Fédération internationale et de ses Sociétés nationales allant de la gestion des catastrophes au développement organisationnel, ce qui permet aux différents secteurs techniques de collaborer et de coopérer dans leurs activités.

Il est absolument nécessaire d'avoir une attitude prudente et respectueuse envers les dirigeants officiels des communautés et les chefs traditionnels ou religieux. Savoirs et conseils locaux sont d'une importance cruciale, et il est indispensable de faire appel aux structures locales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Il faut s'informer sur les cultures et traditions de la communauté cible avant d'entamer des démarches auprès d'elle. Une fois que la communauté est mobilisée, que les pouvoirs publics sont informés et que les relations avec les autres acteurs ainsi qu'avec les structures Croix-Rouge/Croissant-Rouge locales sont établies, le travail technique peut commencer.

Il importe de reconnaître l'importance de partenariats internationaux efficaces et d'en favoriser l'établissement.

### **Objet**

La présente politique s'applique à toutes les interventions Eau et assainissement effectuées par les Sociétés nationales et la Fédération internationale. À cet égard, tant dans leurs activités d'élaboration de programmes que de sensibilisation, celles-ci s'emploient à ce que des objectifs relatifs à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement soient incorporés dans les programmes généraux de santé et de développement ainsi que dans la gestion des situations d'urgence.

L'approvisionnement en eau et l'assainissement constituent un projet sanitaire clairement défini et considéré comme l'un des aspects les plus importants de la santé préventive/publique. La politique de la Fédération internationale relative à la santé souligne la nécessité d'une approche communautaire. On ne saurait donc envisager les soins de santé communautaires indépendamment de la prise en charge de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement.

### **Énoncé**

La Fédération internationale et chaque Société nationale doivent

1. être conscientes de l'importance qu'il y a à maintenir un échange d'informations régulier entre les autorités chargées de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement et le système d'information sanitaire et à réunir et analyser, dans toute la mesure du possible, les statistiques de santé et informations pertinentes sur les tendances de la situation sanitaire avant de commencer toute intervention Eau et assainissement, puis de suivre ces statistiques et tendances pendant et après la mise en œuvre afin de déterminer les effets du projet sur la santé de la population concernée ;
2. reconnaître la nécessité de procéder à une évaluation appropriée avant toute intervention, afin de confirmer les besoins et d'éviter les doubles emplois avec les actions menées par d'autres organisations ou les gouvernements ;

3. tenir compte de la question des sexes ainsi que de la nécessité de concevoir chaque intervention Eau et assainissement dans un souci d'équilibre entre les sexes ; consulter tous les secteurs de la population et encourager leur participation pour ce qui concerne la formulation d'objectifs et l'identification de problèmes sanitaires clés, en veillant tout particulièrement aux besoins des femmes et des enfants ;
4. faire en sorte que les communautés concernées participent au programme mis en place et en assument la gestion, afin de réduire le coût de mise en œuvre et de favoriser l'adhésion de la population au projet. Les communautés doivent naturellement être associées à celui-ci dès le début. L'utilisation de méthodes fondées sur la participation (telles que le système PHAST – participation à la transformation de l'hygiène et de l'assainissement) est un principe bien établi au sein des programmes Eau et assainissement et Santé de la Fédération ;
5. comprendre qu'il est plus facile de réaliser la partie pratique (par exemple pompes et tuyaux) d'une intervention Eau et assainissement que la partie non matérielle. La promotion de l'hygiène (éducation, participation communautaire et gestion, etc.) doit être mise en place parallèlement à l'implantation des équipements, si ce n'est avant. Les composantes matérielles de l'opération doivent être durables et les communautés doivent avoir les capacités de les entretenir afin, à terme, d'en prendre pleinement possession. Cela permettra d'obtenir le maximum d'adhésion et de mobilisation de la communauté et d'en assurer une bonne gestion. Dans les situations d'urgence, il convient d'établir certains éléments fondamentaux de promotion de l'hygiène ;
6. considérer comme il convient l'utilisation des techniques et des préférences culturelles locales appropriées afin de garantir la viabilité de l'action. Les formules importées des pays développés sont souvent vouées à l'échec. Il conviendra de mettre en place des projets bien conçus qui, reconnaissant que la responsabilité du fonctionnement et de l'entretien des équipements relève de l'échelon local, renforcent les capacités des communautés, tout en renforçant les capacités au sein des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ;
7. encourager l'élaboration de stratégies nationales d'approvisionnement en eau et d'assainissement, stratégies auxquelles la présente politique servira de base ;
8. accorder une grande attention à la mise en valeur des ressources humaines – personnel des Sociétés nationales, délégués et volontaires – dans le secteur Eau et assainissement. La plupart des projets d'approvisionnement en eau et d'assainissement exigent une formation appropriée dans le domaine technique ainsi qu'en matière de gestion et de santé publique ;
9. intervenir lors des situations d'urgence et des catastrophes (déplacements de populations, camps, etc.) qui exigent une opération Eau et assainissement, en déployant un personnel qualifié et en se conformant aux normes Croix-Rouge/Croissant-Rouge et autres normes techniques pertinentes ;

10. concevoir et mettre en œuvre des opérations Eau et assainissement qui permettent une bonne transition des secours au développement, et réfléchir aux dispositions à prendre pour intégrer dans toute la mesure du possible des secteurs connexes, par exemple des programmes relatifs à la santé, au VIH/sida, à la sécurité alimentaire, au développement organisationnel et à la préparation aux catastrophes, en gardant présent à l'esprit que les programmes peuvent être axés sur le développement dès le début et qu'ils ne procèdent pas toujours d'une situation d'urgence ;

11. formuler, dès le début de toute opération Eau et assainissement, des stratégies claires de sortie et de désengagement progressif.

### **Responsabilités**

Il incombe aux Sociétés nationales et à la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de faire en sorte que tous les programmes et activités relatifs à l'eau et à l'assainissement soient réalisés conformément à la présente politique, que l'ensemble du personnel et des volontaires participant à ces programmes en connaisse la raison d'être et la teneur, et que tous les partenaires gouvernementaux, intergouvernementaux et non gouvernementaux concernés en soient suffisamment informés. Il incombe en outre à la Fédération internationale et à ses Sociétés nationales d'adhérer aux politiques/normes gouvernementales relatives à la qualité de l'eau. Faute de telles normes, on se conformera aux Directives de qualité pour l'eau de boisson de l'OMS.

Dans le contexte Croix-Rouge/Croissant-Rouge, il faut encourager les sections et comités locaux à se comporter en partenaires actifs et à faciliter l'accès aux autorités et communautés locales.

### **Références**

La présente politique a été adoptée par le Conseil de direction le 22 octobre 2003, sur recommandation de la Commission de la santé et des services communautaires.